

491

---

## B I L L.

Acte pour encourager la construction des vaisseaux dans le Bas-Canada, en donnant un meilleur recours aux personnes qui avancent de l'argent ou fournissent la main-d'œuvre ou des matériaux pour la construction des vaisseaux.

**A**TTENDU que les pertes éprouvées par Préambule  
des personnes qui avancent de l'argent, des matériaux, ou de la main-d'œuvre pour la construction des vaisseaux, et résultant de  
5 l'absence de tout recours contre ces vaisseaux, ont été tellement considérables qu'il n'est plus possible d'obtenir les mêmes facilités que par le passé, et qu'en conséquence les constructeurs de vaisseaux ont été découragés et qu'il est désirable de favoriser le  
10 développement d'une industrie tellement avantageuse à la province :—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est statué par le présent acte, en vertu Les vaisseaux construits dans cette province seront hypothéqués pour certaines dettes.  
15 de l'autorité susdite, qu'il existera sur tous les vaisseaux ou bâtiments construits dans cette province ou y venant, une hypothèque ou nantissement (*lien*) donnant droit à la  
20 partie qui le possèdera à être payée à même les produits de tout tel vaisseau ou bâtiment de préférence et antérieurement à tous autres réclamans, pour les dettes suivantes, savoir :—

25 Pour le paiement de toute somme d'argent prêtée pour la construction ou réparation de tout vaisseau ou bâtiment. Pour les sommes prêtées pour leur construction.

Pour le paiement du prix de matériaux, agrès, articles, effets et marchandises fournis Pour le prix des matériaux et de la main-d'œuvre.